

Demande de congé

Demande de congé

Création en cours

☒ Journée ☐ Période

Du ☒ Matin ☐ Après-midi ☐ Journée complète

Observations

Valider ✓

Annuler ✕

Le bouton **Nouveau** de la liste des congés permet d'ouvrir l'écran de création de demande de congé.

Liste des congés (vue RH)

Accès : RH → Congés

[illegible]

Cet écran n'est accessible qu'aux utilisateurs avec privilège RH.

Il présente l'ensemble des congés des utilisateurs.

Le bouton **Valider**, ou un double-clic sur la colonne, permet de valider/dévalider un congé.

Comment calculer un délai ?

Un délai entre deux dates peut être calculé en jours calendaires, francs, ouvrables, ouvrés. Comment s'y retrouver ?

Jour calendaire

Un jour calendaire désigne tout jour du calendrier de l'année civile, y compris les jours fériés et chômés, allant du 1er janvier jusqu'au 31 décembre, c'est-à-dire 365 jours par an et 7 jours par semaine.

Jour franc

Un jour franc dure de 0h à 24h. Un délai ainsi calculé ne tient pas compte du jour de la décision à l'origine du délai, ni du jour de l'échéance.

Jour ouvrable

Les **jours ouvrables** correspondent à tous les jours de la semaine sauf le jour de repos hebdomadaire (habituellement le dimanche) et les jours fériés habituellement chômés (non travaillés) dans votre entreprise. Le samedi n'est pas habituellement compté comme un jour de repos. Il s'agit donc d'un jour ouvrable. Ainsi, dans une semaine classique (sans jours fériés), on compte 6 jours ouvrables.

Jour ouvré

Les **jours ouvrés** correspondent aux jours pendant lesquels votre entreprise ou votre administration est ouverte, à l'exception des jours fériés habituellement non travaillés. Ils sont donc, contrairement aux jours ouvrables, synonymes de jours effectivement travaillés dans l'entreprise. Ainsi, lorsque l'entreprise est ouverte du lundi au vendredi ou du mardi au samedi, il y a 5 jours travaillés dans la semaine, soit 5 jours ouvrés.

Le calcul des congés

En France, le Code du travail prévoit que les jours de congés sont décomptés en jours ouvrables. Tout salarié a droit à un congé de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables pour une année complète. De plus, la convention collective applicable dans l'entreprise, peut parfois préciser si les jours de congés payés doivent être comptabilisés en jours ouvrables ou en jours ouvrés.

 Un salarié à temps partiel acquiert le même nombre de jours de congés payés qu'un salarié à temps complet (2). Il doit donc poser autant de jours qu'un salarié qui travaille à temps plein peu importe son temps de travail.

?? Exemple n°1 : les congés sont décomptés en jours ouvrables

Anne travaille dans une entreprise au sein de laquelle les congés sont décomptés en jours ouvrables. Elle travaille du lundi au vendredi et souhaite prendre 1 semaine de vacances, du lundi 13 décembre

au dimanche 19 décembre 2021 inclus.

Anne doit donc poser 6 jours de congés payés (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi) sur ses 30 jours ouvrables. Même si le samedi n'est pas travaillé par le salarié habituellement, il est décompté des 30 jours ouvrables.

A savoir : si le salarié pose son vendredi, le samedi est automatiquement décompté des 30 jours ouvrables. En revanche, seuls 5 samedis sont décomptés par an (5 semaines de congés payés donc 5 samedis).

Néanmoins, l'employeur peut choisir de décompter les congés en jours ouvrés. Le salarié a ainsi, droit à 25 jours ouvrés de congés payés. Il doit alors veiller à ce que les salariés ne soient pas lésés.

?? Exemple n°2 : les congés sont décomptés en jours ouvrés

Amaury travaille dans une entreprise au sein de laquelle les congés sont décomptés en jours ouvrés. Il travaille du lundi au vendredi et souhaite prendre 1 semaine de vacances du lundi 13 décembre au dimanche 19 décembre 2021 inclus.

Amaury doit donc poser 5 jours de congés payés (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi) sur ses 25 jours ouvrés.

? Plus d'info sur [Service Public](#)



Autres articles “Utilisateurs”

[Absences](#)

[Absences par motifs](#)

[Annuaire entreprise](#)

[Boutons, menus, widgets](#)

[Congés](#)

[Disponibilités des utilisateurs](#)

[Parcours professionnel *](#)

[Personnel](#)

[Planning des absences](#)

[Privilèges des utilisateurs](#)

[Utilisateurs](#)

From:

<https://manuel.gestan.fr/> - **Le manuel de Gestan**

Permanent link:

<https://manuel.gestan.fr/fr/wiki/utilisateurs/conges?rev=1752700115>

Last update: **2025/07/16 23:08**